Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25180

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu les travaux de réfection de la voirie devant le bâtiment de la SCI AGANOE – 304 rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES, effectués par les sociétés DI LENA and Co et BONNEFOY TP, pour le compte de la SCI AGANOE, **le vendredi 10 octobre 2025 et lundi 13 octobre 2025,**
Considérant qu'il est nécessaire de fermer la rue Pasteur, depuis le carrefour du tunnel sous la RN5 jusqu'à l'établissement SPORT 2000,

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT FERMÉE POUR TRAVAUX

Article 1 :
La circulation et le stationnement seront interdits rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES : depuis le carrefour du tunnel sous la RN5 jusqu'à l'établissement SPORT 2000, pour permettre la réalisation des travaux de rénovation de la voirie, devant le bâtiment de la SCI AGANOE – 304 rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES :

- **Vendredi 10 octobre 2025, de 13 heures 00 à 18 heures 00**
- **Lundi 13 octobre 2025, de 08 heures 00 à 12 heures 00**



Article 2 :
Une déviation sera mise en place par le tunnel sous la RN5 et le parking des Sapins, dûment signalée par panneaux de signalisation règlementaire.

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66979

.../...

Article 3 :
Pendant cette même période, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la zone de chantier.

Article 4 :
Les sociétés DI LENA and CO et BONNEFOY TP sont chargées de la mise en place et du maintien de la signalisation règlementaire ainsi que des dispositifs de sécurité nécessaires.

Article 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés et une copie sera transmise à

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Policier Municipal
- Monsieur le Directeur du Service Technique communal,
- Les société DI LENA and CO et BONNEFOY TP

Fait aux Rousses, le 09 octobre 2025
Le Maire,



Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66979